

Règlement Intérieur

Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sur le camping.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms ; la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un de ses parents

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Toutes installations sans exceptions, quelles qu'elles soient, doivent être mobiles et démontables, ou montées sur roues à bandages pneumatiques, de façon à pouvoir être déplacées à tout moment et sans difficulté. Une seule résidence mobile est admise par emplacement.

Les caravanes double-essieu sont interdites sur le terrain. Les personnes laissant leur installation vide sur le terrain doivent obligatoirement signaler leur arrivée et leur départ, sous peine d'être considérées comme ayant été présentes en permanence.

Pour des raisons de sécurité, le démontage des toiles de terrasse et autres auvents en toile est obligatoire avant la fermeture des Campings Vert Bleu au plus tard le 15 novembre de chaque année. En cas de non-respect, le camping fera intervenir un prestataire extérieur qui facturera directement le résident. A votre départ, vous devrez laisser en parfait état de propreté l'emplacement que vous occupez.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (modulable en fonction de la période)

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Pour les séjours en camping-caravaning, les règlements doivent obligatoirement être effectués tous les 8 jours en cas de long séjour et le solde sera réglé par tous la veille du départ. En ce qui concerne les locations, le séjour est payable d'avance. Le montant des redevances est fixé suivant le tarif affiché. Le départ doit se faire avant 12h en camping et 10h en location. Au-delà, une nouvelle journée vous sera facturée. Le tarif affiché sera appliqué pour les séjours supérieurs à une durée de 2h avec occupation du sol par tout matériel ou engin de locomotion.

7. Bruit et Silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portière et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles. Le silence doit être total entre 22h et 8h.

8. Animaux de compagnie (chiens, chats)

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse et ne peuvent être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Vous devrez présenter le carnet de santé au début du séjour (vaccins à jour + tatouage). Les chiens de première et deuxième catégorie ne sont pas admis à pénétrer sur l'enceinte du camping.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent-être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h et avec une extrême vigilance. La circulation est autorisée de 6h00 à 22h45. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Une seule voiture par emplacement est autorisée. Le stationnement ne doit pas entraver ni la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les 2 roues (vélos, trottinettes compris) doivent se conformer à la signalisation (sens de circulation, vitesse, etc...). Il n'est pas autorisé de recharger son véhicule électrique sur le camping.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Toute résidence mobile en mauvais état d'entretien sera exclue du camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, devront être préalablement enveloppés d'un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bas prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée.

12. Sécurité

Les numéros de téléphone d'urgence et de santé sont affichés au bureau d'accueil

-Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc..) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

-Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut-être payante.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Droit à l'image

Le camping se réserve le droit d'utiliser tous les supports photographiques où vous pourriez apparaître en vue de ses publications ultérieures